Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_51-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_51_020_1.1 : Choix d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achats en services de télécommunications

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La fin au 31 décembre 2026 du marché de services de téléphonie hébergée, d'interconnexion des sites et de services d'accès à Internet attribué à la société ADISTA depuis le 1er janvier 2022 ;
- La nécessité d'assurer la continuité de service des communications électroniques de la Communauté ;

Considérant,

- La complexité technique, juridique et financière des achats en matière de télécommunications ;
- La nécessité de définir une stratégie d'achats adaptée aux besoins actuels et futurs de la Communauté ;
- L'opportunité de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Que deux offres ont été reçues :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_51-DE

- Que l'analyse des offres a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse.
- La nécessité de prendre une décision au mois d'avril afin de respecter les délais calendaires, avant l'installation du nouveau conseil communautaire, quelle que soit la stratégie retenue (recours à une centrale d'achat ou lancement d'un marché à procédure adaptée) ;

Monsieur Olivier Gaigne, Vice-Président délégué aux numériques présente au Conseil Communautaire la synthèse de l'analyse portant sur le choix de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui s'oriente vers le choix de MGFIL.

La Communauté de Communes a engagé une consultation afin de sélectionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage chargée d'accompagner la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'achats.
Deux offres ont été reçues.

L'analyse comparative des deux offres a pris en considération les qualités techniques des offres, notamment la méthodologie, la qualité de l'analyse de l'existant, la pertinence de la stratégie d'achats proposée, l'expertise technique et juridique, la qualité des livrables, les modalités d'accompagnement opérationnel ainsi que le coût global de la mission.

Il ressort de cette analyse que l'offre de la société MG FIL Conseil présente les avantages suivants :

- une méthodologie particulièrement approfondie intégrant une analyse technique, économique et organisationnelle de l'existant ;
- une approche stratégique permettant la comparaison objectivée de plusieurs scénarios d'achats (centrale d'achat, consultation directe ou solutions hybrides), incluant simulations financières et benchmark des opérateurs ;
- une vision globale intégrant les enjeux télécoms, réseaux et système d'information de la collectivité ;
- une expertise renforcée en matière de commande publique, sécurisée par un appui juridique spécialisé ;
- des livrables détaillés facilitant la prise de décision et le pilotage du projet ;
- un accompagnement structuré jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au démarrage des nouveaux services.

Cette offre, bien que présentant un coût final variable selon la stratégie retenue, apparaît comme la plus à même de sécuriser techniquement, financièrement et juridiquement le futur marché, tout en permettant une optimisation durable des dépenses de télécommunications,

Au regard des enjeux de continuité de service, de transformation des infrastructures numériques et de maîtrise des coûts pour la collectivité, l'offre de MG FIL Conseil a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Détail de l'offre MGFIL	Contenu		HT
Phase 1	Analyse de l'offre		1 900 € HT
Phase 2	Stratégie achat		1 550 € HT
Phase 3 Hypothèse 1	Mise en œuvre et déploiement (forfait 21 h)	Si choix de la centrale d'achat	3 000 € HT
	Coût total en cas de recours à une centrale d'achat		**6 450 € HT**
Phase 3 Hypothèse 2	Coût total mini de la mission	Si choix marché public Forfait supplémentaire de 14h pour la rédaction des pièces du marché	2400 € HT
	Coût total en cas de lancement d'une procédure qui constitue le coût total maximum de la mission		**8 850 € HT**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_51-DE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge du numérique propose :

- **De retenir l'offre de la société MG FIL Conseil, considérée comme la mieux disante, pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie d'achats en services de télécommunications.**

- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au numérique à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.**

- **De déléguer au Vice-Président délégué au numérique le pouvoir de décider, sur la base de l'étude réalisée par l'AMO retenue, de la stratégie d'achat à mettre en œuvre, à savoir :**

    - **soit le recours à une centrale d'achat,**
    - **soit le lancement d'un marché à procédure adaptée, afin d'assurer la continuité des services de télécommunications à compter du 1er janvier 2027.**

- **De préciser que cette décision devra intervenir au plus tard au mois d'avril 2026, afin de garantir le respect du calendrier de passation, quelle que soit la stratégie retenue, avant l'installation du nouveau conseil communautaire.**

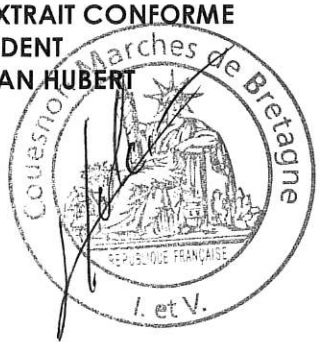
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge du numérique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge du numérique, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT



Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_51-DE